



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 017

Le jeudi 28 avril 2022

Président : M. Pat Kelly



Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le jeudi 28 avril 2022

• (1610)

[Traduction]

Le président (M. Pat Kelly (Calgary Rocky Ridge, PCC)): La séance est ouverte.

Je vais commencer la réunion en m'excusant auprès de nos témoins. C'est le moment de l'année où ce genre de chose se produit plus souvent, où nous sommes parfois interrompus par des votes à la Chambre. La réunion commence plus tard à cause d'un rare vote du jeudi, et on dirait qu'elle sera écourtée à cause d'un autre vote.

Je remercie les témoins.

Chaque témoin a préparé une déclaration liminaire et nous en a remis une version écrite. Pour gagner du temps, j'aimerais accuser réception des déclarations pour le compte rendu afin de les joindre aux témoignages comme si elles avaient été lues. De cette façon, nous aurons peut-être le temps de faire une série complète de questions de la part des parlementaires.

[Voir l'annexe—Déclaration de Paul Boudreau]

[Voir l'annexe—Déclaration de Dubi Kanengisser]

Le président: Monsieur Fergus, je vois que vous avez levé la main. Allez-y.

L'hon. Greg Fergus (Hull—Aylmer, Lib.): Je sais que c'est de ma faute. Je n'ai pas lu les déclarations avant la réunion. J'aimerais les entendre, monsieur.

Le président: Vous ne pourrez probablement pas poser de questions si les déclarations sont lues. Le temps prévu sera consacré à la Chambre, et nous nous attendons à ce que le timbre retentisse d'ici environ 20 minutes.

Ce que je propose, si nous avons le consentement unanime pour poursuivre un peu lorsque le timbre retentira, c'est de faire une série de questions avec nos témoins. Je veux consacrer au maximum trois ou quatre minutes à des travaux importants du Comité qui ne peuvent pas attendre.

Allez-y, monsieur Fergus.

L'hon. Greg Fergus: Compte tenu de ce que vous venez tout juste de nous dire, monsieur, allons-nous revenir après le timbre?

Le président: Je ne pense pas que nous reviendrons avant 17 h 30. C'est ce que je suppose.

Allez-y, monsieur Green.

M. Matthew Green (Hamilton-Centre, NPD): Merci, monsieur le président.

Je crains vraiment que cette partie de l'étude soit perdue. Je sais que nous avons parlé de la possibilité d'avoir d'autres témoins. C'est un risque du métier. Cela arrive de temps à autre, mais je ne veux

pas négliger cet aspect très important, compte tenu de ses répercussions sur nos collectivités.

Monsieur le président, je me demande si nos greffiers peuvent nous dire s'il est possible de faire revenir nos témoins pour avoir une discussion approfondie? Pouvons-nous avoir une deuxième chance?

Le président: Je ne pense pas être en mesure de répondre à cette question.

Notre comité peut déplacer beaucoup de choses. Nous pourrions avoir le temps de tenir une autre séance à laquelle ils pourraient peut-être revenir. Il faut également tenir compte de leur temps. Il est 16 h 15. Ce que je propose, c'est d'accorder six minutes à un membre de chaque parti et de voir où cela nous mènera. Le timbre se fera probablement entendre d'ici là. J'aimerais aller de l'avant et peut-être entamer notre premier tour, et nous verrons ensuite.

Allez-y, madame Khalid.

• (1615)

Mme Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je répète que nous n'aurions vraiment pas de contexte pour les questions que nous voulons poser si nous n'entendons pas les déclarations liminaires. À mon humble avis, nous pourrions peut-être donner deux minutes à chaque témoin pour qu'ils aient l'occasion de souligner ce qui est vraiment important pour eux et ensuite passer aux questions.

J'en serais très reconnaissante, monsieur le président.

Le président: Je pense que vous êtes libre d'utiliser votre temps comme vous le souhaitez et de vous en servir en partie pour cela.

Les analystes ont aussi préparé une note d'information que vous pouvez peut-être consulter pour vos questions si vous le souhaitez. J'essaie tout simplement d'utiliser notre temps de manière efficace pour les députés et de faire en sorte qu'ils pourront intervenir, car ce ne sera pas le cas sinon.

Sur ce, allons-y.

Monsieur Williams, vous avez six minutes.

M. Ryan Williams (Baie de Quinte, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci à tous les témoins d'être parmi nous.

Je veux vraiment que les témoignages d'aujourd'hui mettent l'accent sur la technologie de reconnaissance faciale. Des témoins nous ont dit que cette technologie est grossièrement inexacte pour identifier des personnes non blanches.

Auriez-vous l'obligeance de me dire comment vous vous servez de cette technologie à l'heure actuelle? Êtes-vous au courant de son inexactitude et en tenez-vous compte dans son utilisation?

Je vais commencer par quiconque veut répondre.

M. Paul Boudreau (sous-commissaire par intérim, Services de police spécialisés, Gendarmerie royale du Canada): Nous savons que la technologie de reconnaissance faciale comporte des lacunes. Il y a des biais inhérents aux technologies de ce genre.

Ce que nous faisons à la GRC lorsque nous nous penchons sur ces nouvelles technologies, qu'il s'agisse de la reconnaissance faciale ou d'autres technologies, c'est examiner des processus pour inclure une intervention humaine afin d'évaluer...

Le président: Si je peux me permettre, la caméra du témoin n'est pas activée.

M. Paul Boudreau: Toutes mes excuses.

Quand on se penche sur ce genre de technologies, il faut tenir compte de l'aspect juridique, de la protection de la vie, de l'analyse comparative entre les sexes et des biais. Comme je l'ai dit, une intervention humaine est également nécessaire.

Nous devons évaluer les lacunes de ces technologies. Nous devons faire en sorte que lorsqu'elles sont utilisées, c'est de la bonne façon — surtout de mon point de vue — du point de vue de l'application de la loi.

M. Ryan Williams: À l'heure actuelle, nous recourons à une intervention humaine ou à une vérification par des êtres humains, n'est-ce pas?

M. Paul Boudreau: La GRC n'utilise pas la technologie de reconnaissance faciale à l'heure actuelle. Lorsque nous nous en sommes servi grâce à nos licences de Clearview, un humain est intervenu chaque fois que l'application donnait des résultats. Oui, il faut absolument une intervention humaine.

M. Ryan Williams: Je vais passer à M. Stairs, du service de police de Toronto. Le service de police de Toronto se sert-il actuellement de la technologie de reconnaissance faciale?

M. Colin Stairs (directeur de l'information, Toronto Police Service): Nous l'utilisons. Nous nous en servons pour comparer des photos sondes trouvées en enquêtant avec les photos de notre Intelbook, c'est-à-dire notre base de données de photos d'identité judiciaire.

Il y a une série de problèmes connus pour ce qui est des visages dans différents ensembles d'apprentissage. Nous avons choisi la technologie de reconnaissance faciale la moins biaisée, mais les biais qui font partie intégrante de la photographie et des systèmes photographiques sont encore là. Certains portent sur les visages plus clairs et d'autres sur les plus amples détails relevés pour les visages pâles par rapport aux visages foncés.

Nous nous y attaquons à l'aide d'un seuil inférieur qui englobe ce que nous ne considérons pas comme une correspondance. Lorsque la technologie est moins précise, elle n'est pas défavorable aux minorités racisées dont le teint de la peau est plus foncé. Nous intégrons cela à un processus dans lequel une correspondance n'est pas

une confirmation de l'identité. L'identité doit être corroborée en utilisant d'autres méthodes.

• (1620)

M. Ryan Williams: Recourez-vous à une intervention humaine? Quelles sont les autres méthodes? Si une minorité raciale est fausement identifiée, qui vérifie les données?

M. Colin Stairs: Ce serait fait à l'aide de processus d'enquête.

M. Ryan Williams: Ces processus seraient-ils menés par des humains?

M. Colin Stairs: Oui, sans aucun doute.

M. Ryan Williams: Pour ce qui est des données que vous recueillez à l'aide de la technologie de reconnaissance faciale, y a-t-il chaque fois une intervention humaine, ou parfois pas?

M. Colin Stairs: Il y a toujours une intervention humaine. Il y en aura toujours une.

M. Ryan Williams: Presque tous les témoins qui ont comparu devant le Comité, soit des universitaires, des avocats et des spécialistes des libertés civiles, ont demandé un moratoire sur l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale par les corps policiers. Êtes-vous au courant du soutien en faveur d'un moratoire?

M. Colin Stairs: Oui, je suis au courant.

M. Ryan Williams: En considérez-vous un à ce stade-ci? Est-ce une mesure qui devrait être prise par la police jusqu'à ce que la technologie fasse l'objet d'un examen approfondi?

M. Colin Stairs: Je ne crois pas.

C'est l'approche que nous avons adoptée grâce à nos politiques sur l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique. Il y a un équilibre par rapport aux avantages obtenus. Il y a un équilibre entre les avantages sociaux sur le plan de la sécurité publique et de la protection de la vie privée et les problèmes liés aux droits de la personne que la technologie présente.

La question est de savoir quand nous devons déployer la technologie? Pour nous, c'est seulement en cas de crimes graves ou de dossiers importants. Nous nous en servons lorsqu'il est grandement avantageux pour la sécurité publique d'identifier des personnes impliquées dans un crime violent.

M. Ryan Williams: Merci.

Je m'adresse encore une fois à M. Boudreau. Le commissaire à la protection de la vie privée a dit que la base de données de visages que Clearview AI a créé pour la GRC était illégale et enfreignait la Loi sur la protection des renseignements personnels.

L'agent de la GRC qui a autorisé cette activité illégale a-t-il été réprimandé d'une certaine façon?

M. Paul Boudreau: Non. À propos des résultats du Commissariat à la protection de la vie privée et de ce que le commissaire a dit, nous ne souscrivons pas à toutes les conclusions présentées. Nous appuyons toutefois entièrement les directives et les recommandations fournies à l'organisation.

Depuis la parution du rapport, la GRC a mis sur pied un nouveau programme, le Programme national d'intégration des technologies, qui permet d'examiner toutes les nouvelles technologies du point de vue juridique, éthique et en ce qui a trait à la protection de la vie privée. Il n'est pas juste question de la reconnaissance faciale, mais de toute nouvelle technologie qui pourrait avoir des répercussions sur la vie privée ou des répercussions juridiques.

La GRC croit que l'utilisation de la reconnaissance faciale doit être ciblée, limitée dans le temps et assujettie à des vérifications effectuées par des experts formés. De plus, la reconnaissance faciale ne doit pas servir à confirmer l'identité, mais plutôt être considérée comme un outil d'enquête dont les résultats doivent être confirmés, encore une fois, par une intervention humaine.

Le président: Merci.

C'est bon pour l'intervention de six minutes.

Monsieur Fergus, vous avez six minutes. Allez-y.

[Français]

L'hon. Greg Fergus: Merci, monsieur le président.

J'aimerais saisir la balle au bond et revenir sur une question que vient de poser M. Williams.

Monsieur Boudreau, vous avez répondu que la GRC n'utilisait plus la reconnaissance faciale dans ses activités. Pouvez-vous confirmer que c'est bien le cas?

[Traduction]

M. Paul Boudreau: Oui. Pour ce qui est des technologies comme celle de Clearview AI, des technologies nouvelles et avancées, la GRC n'en utilise aucune. Elle s'en est essentiellement déjà servie pour la reconnaissance faciale dans le cadre de ses processus. Nous pouvons regarder des photos d'identité judiciaire et faire ce genre d'activités, mais la technologie de reconnaissance faciale à proprement dit, nous n'avons pas... Dans le cadre de l'examen du Commissariat à la protection de la vie privée, nous avons fait une enquête approfondie dans l'organisation pour tenter de déterminer si de nouvelles technologies de reconnaissance faciale étaient utilisées. Nous avons fourni les résultats au Commissariat à la protection de la vie privée pour...

[Français]

L'hon. Greg Fergus: Monsieur Boudreau, je m'excuse de vous interrompre. Vous semblez assez catégorique en donnant votre réponse, mais je pense à la plateforme du Projet Arachnid, qui utilise une forme de reconnaissance faciale pour identifier les victimes de pornographie juvénile. Est-ce vrai ou est-ce que j'ai tort?

• (1625)

[Traduction]

M. Paul Boudreau: Oui. Le projet Arachnid émane du programme du Centre canadien de protection de l'enfance, pas de la GRC. Le Centre utilise la technologie de reconnaissance faciale. Nous travaillons avec des partenaires comme le Centre pour lutter contre l'exploitation des enfants, mais ce n'est pas une activité dirigée par la GRC.

[Français]

L'hon. Greg Fergus: Cela soulève une autre question, monsieur Boudreau. Y a-t-il d'autres partenaires de la GRC qui utilisent la reconnaissance faciale?

[Traduction]

M. Paul Boudreau: Peut-être. Je ne suis pas au courant d'autres technologies utilisées. Celle qui est utilisée dans le projet Arachnid est importante puisqu'elle sert dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, et nous avons une bonne relation de travail avec le Centre canadien de protection de l'enfance. Mis à part ce projet, je ne suis pas au courant d'autres technologies utilisées par l'organisation.

[Français]

L'hon. Greg Fergus: Monsieur Boudreau, pourriez-vous, s'il vous plaît, faire une vérification auprès de vos collègues, établir la liste de tous vos partenaires qui utilisent la reconnaissance faciale et fournir ces informations par écrit à la greffière de notre comité?

[Traduction]

M. Paul Boudreau: Oui, nous pouvons le faire.

[Français]

L'hon. Greg Fergus: Merci, monsieur Boudreau.

[Traduction]

Ma prochaine question est pour le service de police de Toronto et quiconque souhaite y répondre.

Une fois de plus, dans le même ordre d'idées que M. Williams, j'aimerais savoir si vous pouvez nous faire parvenir par écrit — si elles existent — les politiques que vous utilisez pour déterminer à quels moments vous vous servez ou non de technologies de reconnaissance faciale. Serait-ce possible, ou pourriez-vous me faire un bref résumé d'une minute des principes directeurs que vous utilisez?

M. Dubi Kanengisser (conseiller principal, Analyse stratégique et politique, Commission des services policiers de Toronto): Je pourrais répondre, monsieur le président.

En même temps que mes observations préliminaires, j'ai déposé la politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle récemment approuvée par la commission des services policiers de Toronto. Elle porte également sur la reconnaissance faciale. Tout ce qui a recours à la reconnaissance faciale ou à d'autres technologies biométriques est considéré comme étant à haut risque. Par conséquent, il faudra effectuer des examens approfondis avant l'adoption et le déploiement, et un suivi sur au moins deux ans pour examiner les répercussions, y compris les conséquences imprévues.

Vous devez en avoir une copie. La politique décrit tous les différents aspects qui sont examinés, les préoccupations et les principes directeurs pour décider si une technologie doit être approuvée ou non. Cela comprend des questions d'équité et de fiabilité ainsi que le caractère légal de l'utilisation, de même que l'exigence voulant qu'il y ait toujours un humain qui intervient, et une reddition de comptes personnelle et organisationnelle par rapport à son utilisation.

L'hon. Greg Fergus: Je vois que M. Stairs a quelque chose à ajouter à ce sujet, mais j'aimerais vous poser tous deux une question, car le temps file.

Il me semble aujourd'hui que nous reconnaissons tous les limites de cette technologie. Quel recours la population a-t-elle pour s'assurer que ses images sont effectivement... surtout pour les membres de la communauté et les gens de couleur? Quels sont leurs droits par rapport à votre façon d'évaluer l'efficacité des technologies de reconnaissance faciale?

M. Colin Stairs: Je vais répondre à la première question.

Nous pouvons fournir la politique des services de l'identité judiciaire sur la reconnaissance faciale et ce qui justifie son utilisation. Il y a un ensemble de critères très stricts, et nous pouvons vous les remettre séparément.

Pour ce qui est des droits, nous menons nos activités conformément à la Loi sur l'identification des criminels, et nous n'utilisons donc que des photos d'identité judiciaire, qui proviennent essentiellement d'arrestations et du traitement de dossiers, et il n'y a donc pas d'utilisation... De toute évidence, Clearview était une anomalie à cet égard. On ne se sert pas d'images faciales d'origine publique dans notre programme de reconnaissance faciale.

• (1630)

Le président: Merci.

Une voix: Puis-je ajouter quelque chose, monsieur le président?

Le président: Nous avons largement dépassé le temps prévu pour M. Fergus, et je vais donc devoir passer à M. Villemure.

[Français]

Monsieur Villemure, vous avez la parole pour six minutes.

M. René Villemure (Trois-Rivières, BQ): Merci, monsieur le président.

Monsieur Kanengisser, pourriez-vous brièvement mettre en balance les avantages et les inconvénients de l'utilisation de la reconnaissance faciale, du point de vue des libertés?

[Traduction]

M. Dubi Kanengisser: Merci.

Monsieur le président, il est difficile d'avoir une discussion approfondie sur la reconnaissance faciale sans connaître son contexte d'utilisation. Il y a sans aucun doute de nombreuses préoccupations que vous avez entendues tout au long de ces discussions. Il y a aussi l'avantage évident des dossiers réglés ainsi que de l'identification et du sauvetage de victimes dans des cas de mauvais traitements. Je ne pense pas pouvoir donner une réponse claire sans contexte précis.

La politique approuvée récemment par la commission a vraiment jeté les bases pour avoir ces discussions et pour demander au service une analyse de rentabilisation, essentiellement, et une justification qui prouvent que l'équilibre entre les risques et les avantages est bon et que les risques sont atténués d'une façon qui minimise les répercussions, peu importe lesquelles, sur la vie privée et les libertés.

[Français]

M. René Villemure: Évidemment, nous reconnaissons qu'il y a des avantages et des inconvénients.

Quels éléments sont ressortis des consultations publiques que vous avez tenues récemment? Quelles étaient les inquiétudes des participants?

[Traduction]

M. Dubi Kanengisser: Il y avait deux sortes de préoccupations. Il y en avait quelques-unes, mais je pense que les principales préoccupations, comme nous en avons discuté ici plus tôt, portaient sur l'identification erronée de personnes et aussi sur le contraire lorsque la technologie est efficace et mène essentiellement à une surveillance de masse, à des niveaux déraisonnables de surveillance de personnes qui vaquent tout simplement à leurs occupations. Ces deux préoccupations sont importantes. Nous ne voulons pas qu'une personne qui se déplace en ville soit surveillée au moyen de technologies d'intelligence artificielle et de reconnaissance faciale, et c'est une chose que notre politique empêchera.

[Français]

M. René Villemure: L'utilisation de la reconnaissance faciale vise-t-elle plus à augmenter la sécurité ou le sentiment de sécurité?

[Traduction]

M. Dubi Kanengisser: Monsieur le président, je pense que ni l'un ni l'autre ne sera la bonne réponse. La reconnaissance faciale est censée aider les forces de l'ordre à identifier des criminels et des victimes, à s'acquitter de leurs fonctions. Donc, peu importe la fonction qu'on accorde aux forces de l'ordre, c'est tout simplement un autre outil à leur disposition pour s'en acquitter. Je ne pense pas qu'on s'attende à ce que l'accès à ces outils ait une incidence directe sur la sécurité proprement dite ou le sentiment de sécurité.

[Français]

M. René Villemure: Merci, monsieur Kanengisser.

Monsieur Stairs, je vous pose la même question: pouvez-vous mettre en balance les avantages et les inconvénients, du point de vue des libertés individuelles?

[Traduction]

M. Colin Stairs: Je suis d'accord là-dessus: nous la considérons surtout comme un moyen d'enquête après les faits, mais non comme un moyen de surveillance ou de reconnaissance en amont, avant les faits, ce qui porterait fortement atteinte à la vie privée. Et, dans cet état des choses, je ne crois pas que nous empiétions notablement sur les droits, parce que nos méthodes restent semblables d'un processus à l'autre, à des échelles semblables.

Pour le public, la reconnaissance faciale évoque des émissions de télévision et des films dans lesquels chaque caméra fait de la reconnaissance faciale. Notre façon de faire est de prélever des photos des lieux du crime captées par des caméras qui enregistreraient de toute manière la rue, et de comparer ces images fixes à celle des bases de données de photos anthropométriques, ce qui ressemble beaucoup à la déposition d'un témoin oculaire. La différence n'est pas notable.

• (1635)

[Français]

M. René Villemure: Merci beaucoup, monsieur Stairs.

Je reviens vers M. Kanengisser.

Quelles utilisations de la technologie de la reconnaissance faciale qualifieriez-vous de déraisonnables?

[Traduction]

M. Dubi Kanengisser: Tout ce qui se rangerait dans la catégorie « surveillance de masse » serait absolument déraisonnable. Le suivi d'individus en grand nombre, sans faire de distinctions, serait à mes yeux inacceptable et le serait également aux yeux de la Commission, si on en juge d'après ses décisions, tout comme le serait l'emploi de techniques dont on peut prouver l'inexactitude, les erreurs d'identification et les dommages susceptibles de s'ensuivre. Une arrestation consécutive à une erreur d'identification faite par un logiciel, mais non confirmée par un être humain, serait inacceptable.

[Français]

M. René Villemure: Je vais prendre seulement 10 secondes afin de vous demander si les gens qui ont participé à la consultation publique avaient confiance ou non dans le processus.

[Traduction]

M. Dubi Kanengisser: Les sentiments étaient partagés. Il faut se résigner, c'est la vie. D'après mes conversations avec...

Le président: Il faut s'arrêter.

Monsieur Green, vous disposez de six minutes.

M. Matthew Green: Monsieur Boudreau, vous avez répondu à M. Williams que vous vous inscriviez en faux contre les résultats et les conclusions du commissaire à la vie privée, et, si je vous ai bien compris, n'est-il pas vrai qu'aucune sanction disciplinaire n'a fait répondre de ses actes le responsable de l'infraction?

M. Paul Boudreau: C'est exact, et la GRC comprend que...

M. Matthew Green: Monsieur le président, quelles sanctions disciplinaires la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada prévoit-elle contre un agent qui aurait illégalement accédé au Centre d'information de la police canadienne, par exemple, pour consulter des renseignements touchant des personnes qui ne sont mêlées à la commission d'aucun crime?

Le président: Avant d'entendre la réponse, je suis obligé d'interrompre nos travaux pour m'assurer du consentement unanime des membres.

Si tout va bien, M. Green devrait terminer son intervention et j'ai quelques très petites questions que nous pourrions expédier en moins d'une minute ou deux.

S'il n'y a pas d'autres objections, nous entendrons la réponse à la question de M. Green.

Comme il ne semble pas y en avoir, poursuivons jusqu'à la fin de l'intervention de M. Green pour ensuite nous occuper de quelques autres petites questions.

Vous pouvez répondre.

M. Paul Boudreau: Si la GRC enfreint un code de conduite en utilisant de façon inappropriée des renseignements auxquels elle a eu accès, nous suivons le processus disciplinaire, qui risque...

M. Matthew Green: Pourquoi n'a-t-on pas lancé ce processus quand le responsable s'est révélé avoir eu illégalement accès à ces renseignements à l'insu de ses supérieurs?

M. Paul Boudreau: Je le répète, la GRC n'est pas d'accord avec le commissaire, notamment en ce qui concerne ses conclusions relativement à l'article 4 de la Loi sur la protection de la vie privée.

M. Matthew Green: Monsieur le président, d'après le rapport du commissaire, la GRC a d'abord affirmé de façon erronée au commissaire qu'elle n'utilisait pas Clearview AI. Pourquoi l'a-t-elle nié?

M. Paul Boudreau: Au début, nos agents qui répondaient aux demandes de renseignements des médias, du commissaire, ignoraient, parce que c'était peu connu dans toute l'organisation de la GRC, qu'un nombre limité de programmes et de services avaient commencé à employer Clearview AI.

Quand elle s'en est aperçue, la GRC a fait une enquête complète pour découvrir que cette application était employée dans l'organisation. Dès ce moment, elle a donné des consignes sur l'emploi...

M. Matthew Green: Au niveau de responsabilité le plus élevé, qui aurait autorisé cette action, cette utilisation, soit à la faveur d'un processus d'acquisition, soit à l'occasion d'essais libres? Qui, en fin de compte, a autorisé l'emploi de cette technologie? On dirait que les niveaux supérieurs de la hiérarchie n'étaient pas au courant. Qui, donc, était en fin de compte responsable?

M. Paul Boudreau: La GRC est sans cesse à la recherche de techniques nouvelles. Ça s'insère dans les processus pour lesquels des divisions — notre organisation est gigantesque — étudient et évaluent de nouvelles techniques. Pour appréhender ce travail, nous avons créé un processus qualifié de national...

• (1640)

M. Matthew Green: Monsieur le président,...

Le président: Laissez-le répondre, parce qu'il...

M. Matthew Green: Ce que la GRC fait maintenant ne m'intéresse pas. Je veux savoir ce qui nous a amenés ici.

Le président: Je veux seulement m'assurer qu'il dispose d'assez de temps pour répondre. La question a pris 25 secondes. Je le laissais seulement répondre.

M. Matthew Green: Monsieur le président, permettez que je pose une question plus précise.

Dans les témoignages antérieurs de M. Williams et d'autres, j'ai entendu que la reconnaissance faciale n'était pas employée en tant que telle. Pourquoi en tant que telle? J'ai aussi entendu qu'aucune technique nouvelle ou évoluée d'intelligence artificielle n'était utilisée.

Alors, monsieur Boudreau, la GRC emploie-t-elle des formes de reconnaissance faciale, soit anciennes, soit considérées comme de l'intelligence artificielle ni nouvelle ni évoluée?

M. Paul Boudreau: Comme je l'ai dit, c'est une technique très ample, et nous devons la considérer comme nouvelle. La GRC emploie la reconnaissance faciale depuis très longtemps.

Quant aux technologies comme Clearview, nous ne les employons pas.

M. Matthew Green: Qu'en est-il des autres technologies?

M. Paul Boudreau: À ma connaissance, aucun autre type de technologie ne répondrait aux mêmes critères que la reconnaissance faciale. Nous avons également communiqué ce renseignement au Bureau du commissaire à la protection de la vie privée, après avoir obtenu confirmation de son emploi par notre organisation.

M. Matthew Green: Monsieur le président, d'après le témoignage de la GRC, la technique sert notamment sur des scènes de crime et non comme nous le verrions à la télévision, où chaque caméra y a accès. Est-ce que la GRC s'en sert pour la surveillance active et pour l'enregistrement de protestations de masse?

M. Paul Boudreau: Non, elle ne le fait pas.

M. Matthew Green: Merci.

Monsieur le président, j'interroge maintenant la police de Toronto.

Du temps que j'étais conseiller municipal, j'ai vigoureusement combattu les vérifications et des contrôles d'identité de routine que je considérais comme racistes — essentiellement du profilage racial. Comment se fait-il que la police de Toronto n'utilise pas simplement une version plus évoluée et plus technique de cette pratique?

M. Colin Stairs: Monsieur le président, on ne fait plus de contrôles de routine, mais cette pratique...

M. Matthew Green: N'est-ce pas que vous n'en avez plus besoin? Plus besoin de demander à la personne de s'arrêter et de lui demander des renseignements quand il suffit de prendre une photo et de la soumettre à la reconnaissance faciale.

Ayant participé moi-même à des actions directes dans ma propre ville, je sais que nos policiers locaux sont constamment présents et prennent méthodiquement des photos des protestataires. Est-ce que la police de Toronto fait de même? Est-ce qu'elle soumet les photos à la reconnaissance faciale?

M. Colin Stairs: Non.

M. Matthew Green: Merci.

Monsieur le président, dans la minute qui reste, je tiens seulement à faire remarquer que nous nous trouvons à ce que j'estime être le point crucial de la plupart de nos discussions sur les libertés civiles. En ce qui concerne nos témoins actuels, je demande officiellement au Comité d'envisager de prolonger cette étude d'une journée pour les convoquer de nouveau, parce que j'estime qu'il reste une série de questions à approfondir.

Comme on nous rappellera à la Chambre, je tiens à ce que ces messieurs aient la possibilité de livrer un témoignage complet dans le cadre de cette étude.

Le président: C'est noté. Nous devons consulter notre calendrier. Je saisis l'importance de ces témoins. Je crois que le temps nous permet de consacrer deux réunions supplémentaires à l'étude. Mais les autres partis ont réclamé la convocation de témoins concurrents. Je devrai donc...

M. Matthew Green: Je suis heureux, monsieur le président, de vous rappeler la possibilité, si ces témoins étaient accompagnés d'autres témoins, de peut-être permettre un examen plus approfondi de l'emploi de cette technique.

Le président: C'est noté. Je ferai de mon mieux pour que ça marche, mais le calendrier est contraignant. Il est certain que je réserverai ma décision.

Sur ce, nous sommes...

M. Damien Kurek (Battle River—Crowfoot, PCC): J'invoque le Règlement.

Le président: D'accord — mais rapidement, si vous pouvez, s'il vous plaît.

• (1645)

M. Damien Kurek: Je ferais seulement remarquer, monsieur le président, que si les témoins ont d'autres renseignements à communiquer, outre leurs déclarations préliminaires, ou s'ils sont désireux d'amplifier certaines de leurs réponses, ils peuvent communiquer ces renseignements à notre greffière qui les distribuera aux membres.

Le président: Effectivement.

Je ferai observer que tant que les déclarations ne sont pas traduites, nous ne pourrions les distribuer aux membres. Pour cette raison, certains d'entre eux n'étaient pas au courant de la teneur des déclarations préliminaires que nous avons reçues.

Je remercie les témoins de s'être présentés. Je suis désolé que la réunion... mais les travaux de la Chambre ont toujours la priorité. Quand un vote a lieu à la Chambre, nous devons y aller.

Sur ce, je remercie les témoins. Ils sont libres de partir.

Je demande aux membres de m'accorder seulement une minute.

D'abord, je demande au Comité de proposer une motion pour approuver le budget de l'étude, motion qui a été distribuée.

L'hon. Greg Fergus: Je la propose.

Le président: Monsieur Kurek, vous avez la parole.

M. Damien Kurek: Comme rappel au Règlement, monsieur le président, je ferai seulement remarquer que, ayant examiné le budget et bien conscient du bon travail de nos interprètes, je vous saurais certainement gré d'une explication du montant réclamé pour chaque casque d'écoute, 175 \$. Ça me semble beaucoup.

Je ne tiens surtout pas à gêner le travail. Je sais que nos interprètes font du bon travail. Je n'en dirai pas plus.

Le président: Il serait peut-être mieux de poser la question au comité de liaison...

Un député: À celui des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires.

Le président: ... si vous y tenez vraiment.

Y a-t-il d'autres interventions sur le budget?

Tous ceux qui sont pour l'adoption de la version distribuée?

(La motion est adoptée. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Il reste un dernier point sur lequel je formulerai une remarque avant que nous allions voter. Une ébauche de proposition a été distribuée aux membres du Comité en vue d'un déplacement du Comité, conformément à la motion de M. Villemure.

Si quelqu'un a des observations, des motifs de préoccupation ou une objection à formuler, je l'invite, le cas échéant, à...

L'honorable Greg Fergus: Je la propose.

Le président: Très bien.

M. Fergus a proposé l'adoption du rapport qu'on a fait distribuer.

Tous ceux qui sont pour son adoption?

(La motion est adoptée. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Sur ce, la séance est levée.

Dubi Kanengisser – Déclaration liminaire

Je vous remercie de m'avoir invité à m'exprimer devant le comité. Je m'appelle Dubi Kanengisser, je suis conseiller principal en analyse stratégique et en gouvernance à la Commission des services policiers de Toronto (la Commission), et j'ai dirigé l'élaboration de la politique récemment approuvée par la Commission sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par le Service de police de Toronto, qui est, à notre connaissance, la première du genre au Canada.

Avant de commencer, je tiens à préciser que je ne m'exprime pas aujourd'hui au nom de la Commission. Je vous encourage à vous référer au procès-verbal que j'ai soumis avec le rapport de la Commission ci-joint, tel qu'approuvé par la Commission en février 2022.

La politique de la Commission sur l'utilisation de la technologie de l'intelligence artificielle a été élaborée pour guider les discussions futures sur les mises en œuvre particulières de l'IA que le Service de police de Toronto pourrait chercher à utiliser. La politique établit les exigences pour l'évaluation et l'analyse de tout outil d'IA, ainsi que les exigences pour l'approbation de la Commission, avant leur adoption. Ces exigences sont fondées sur le risque, selon une échelle allant des outils à risque minimal, qui ne sont utilisés qu'à l'interne et qui ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les droits ou les libertés d'une personne, aux outils à risque extrême, qui sont complètement interdits.

Sur cette échelle, la politique de la Commission désigne comme étant à haut risque tout outil d'IA qui utilise la biométrie pour identifier des personnes. Le fait de classer ces outils dans la catégorie des risques élevés laisse la porte ouverte au Service de police de Toronto pour présenter une analyse de rentabilité en vue de l'adoption de tels outils, à condition qu'il réussisse à démontrer qu'ils répondent à un besoin opérationnel réel, ainsi que leur exactitude et leur équité, et qu'il présente un plan d'atténuation des risques de partialité ou de violation de la vie privée ou d'autres droits. Le Service devra également mettre en place une structure de gouvernance permettant un audit efficace de ces outils et rendre compte des résultats, y compris des éventuelles conséquences involontaires.

Un défi important auquel nous avons été confrontés lors de l'élaboration de cette politique concerne la formation nécessaire pour que les membres du Service, qu'ils soient officiers ou civils, puissent reconnaître qu'un outil utilise l'IA et qu'il peut donc présenter des risques qui ne sont pas immédiatement évidents. L'IA est incorporée dans de nombreuses applications facilement disponibles que n'importe qui peut installer sur son téléphone et utiliser. Les policiers sont des personnes pleines de ressources qui peuvent être heureuses d'essayer de nouveaux outils qui pourraient les aider à résoudre une affaire ou à secourir une victime. La politique met donc l'accent sur l'obligation de former tous les officiers et employés civils à reconnaître les outils d'IA possibles et de demander qu'ils soient évalués avant toute utilisation.

Enfin, la politique a été élaborée dans le cadre de consultations approfondies avec des experts juridiques, techniques et des droits de la personne, ainsi qu'avec le grand public, ce qui a donné lieu à plus de 40 mémoires écrits de membres du public, d'experts et d'organisations communautaires. Ces consultations ont permis d'apporter de nombreuses améliorations à la politique. Toutefois, certaines suggestions n'ont pas été retenues..

Nous avons entendu des suggestions selon lesquelles tous les éléments biométriques et, dans certains cas, tous les cas d'IA, devraient être interdits d'utilisation par la police. En recommandant cette politique à la Commission, nous avons constaté que ces suggestions n'établissent pas un juste équilibre entre les avantages et les risques potentiels. La politique impose au Service la responsabilité de prouver que les avantages l'emportent sur les risques et que ces derniers peuvent être atténués efficacement. La politique impose également un lourd fardeau de la preuve, tant avant qu'après le déploiement des outils d'IA, ce qui garantit que les outils ne seront pas adoptés de bon gré, mais uniquement lorsqu'un tel effort est réellement justifié.

Les intervenants nous ont également fait part de leurs préoccupations quant à la capacité du Service et de la Commission à évaluer avec précision les risques posés par ces outils. Ces intervenants ont suggéré que la Commission forme un groupe d'experts pour évaluer ces outils et faire des recommandations. Dans nos recommandations à la Commission, nous avons convenu de la nécessité d'un groupe d'experts, mais nous avons suggéré qu'un tel groupe soit formé au niveau provincial, afin d'assurer la rentabilité et l'uniformité dans toute la province. Nous

sommes actuellement en train de discuter avec d'autres commissions en Ontario, ainsi qu'avec la Commission de l'information et de la protection de la vie privée de l'Ontario, afin d'explorer les possibilités d'un tel comité.

En approuvant cette politique, la Commission a fait un premier pas important vers la protection des droits et libertés des Canadiennes et des Canadiens, tout en permettant à la police de protéger efficacement les gens et de faire respecter la loi. Mais la politique a été élaborée sans l'avantage d'un cadre juridique existant ou même de modèles de meilleures pratiques. En l'absence de ces derniers, la population canadienne sera confrontée à un ensemble de politiques disparates sur une question cruciale pour ses droits et libertés. Je compte sur vous, ainsi que sur les gouvernements provinciaux, pour contribuer au cadre juridique qui nous permettrait d'améliorer cette première étape, et je vous remercie d'avoir exploré cette question.

Reconnaissance faciale

Comparution parlementaire – Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

28 avril 2022

DÉCLARATION LIMINAIRE

- Bonjour Monsieur le Président et honorables membres du Comité. Merci de me donner l'occasion de m'entretenir avec vous aujourd'hui de cette question importante qui, je l'espère, éclairera votre étude sur l'utilisation et les impacts de la technologie de reconnaissance faciale.
- En tant que concept, la reconnaissance faciale est utilisée depuis toujours par les services de police. À la base, la reconnaissance faciale est le fondement des témoignages oculaires, des parades d'identification et des photos d'identité judiciaire, et repose sur la capacité d'un témoin à comparer diverses images de visages à la personne qu'il a vue, en fonction de ses souvenirs.
- Cette technique continue d'être utilisée aujourd'hui pour appuyer les enquêtes criminelles et la GRC maintient une base de données nationale de renseignements sur les casiers judiciaires recueillis légalement, y compris des photographies, des empreintes digitales et d'autres renseignements biographiques à cette fin.
- Grâce aux technologies avancées d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique, nous assistons à la croissance de nouveaux outils d'analyse biométrique qui permettent une comparaison ou un appariement plus quantifié des images et des vidéos, comme la technologie de reconnaissance faciale ou TRF. L'augmentation sans précédent de la prévalence de la technologie numérique dans la vie quotidienne des Canadiennes et des Canadiens signifie également que les enquêteurs criminels ont accès à une quantité de plus en plus abondante d'images numériques.
- La TRF offre une possibilité nouvelle et importante pour tous les organismes d'application de la loi, particulièrement dans une organisation au mandat diversifié, comme la GRC. Avec des applications allant de l'identification des enfants victimes d'exploitation sexuelle aux enquêtes sur les crimes violents, la TRF a le potentiel de bonifier grandement les techniques d'enquête existantes.
- Cela dit, la GRC est fermement d'avis que cette technologie ne doit pas être utilisée sans discernement. La TRF ne doit être utilisée que de façon ciblée et limitée dans

le temps, dans un but précis et d'une manière conforme à la *Charte* et au Cadre canadien de protection de la vie privée. Cette technologie ne doit pas être utilisée pour recueillir des renseignements personnels sur les Canadiennes et les Canadiens sans motif précis.

- Malgré le fait que la TRF existe depuis relativement longtemps, elle doit encore être considérée comme une technologie émergente. Les systèmes mis au point jusqu'à présent sont connus pour souffrir d'inexactitudes et de biais qui peuvent entraîner des résultats faussement positifs. C'est pourquoi la GRC n'a jamais utilisé les résultats d'une correspondance de la TRF pour confirmer l'identité d'une personne. Elle a plutôt demandé à des examinateurs qualifiés d'évaluer les correspondances possibles afin de déterminer leur véracité.
- En d'autres termes, la TRF peut produire une piste d'enquête, mais les enquêteurs qualifiés doivent toujours déterminer et confirmer la pertinence et l'exactitude des résultats au cours de leur enquête, et corroborer une identification par d'autres moyens d'enquête.
- Il est vrai que les nouvelles technologies peuvent améliorer notre capacité à mener des enquêtes de manière plus efficace et efficiente, mais nous reconnaissons que notre principale obligation est de veiller à ce que toutes les activités de police soient légales et menées conformément à la *Charte*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à toutes les autres lois, règlements et politiques pertinents.
- D'octobre 2019 à juillet 2020, la GRC a fait un usage limité d'une technologie de reconnaissance faciale, Clearview AI, pour aider le Centre national de lutte contre l'exploitation des enfants, ou CNCEE, à identifier les enfants victimes d'exploitation sexuelle en ligne.
- Je tiens tout d'abord à reconnaître que notre annonce initiale de l'utilisation de cet outil était incomplète. Ce n'était pas censé être le cas.
 - Lorsque nous avons initialement répondu aux demandes de renseignements des médias et du commissaire à la protection de la vie privée, nous ne savions pas que, dans une organisation aussi vaste que la GRC, un nombre limité de programmes avaient commencé à utiliser Clearview AI, que ce soit avec une licence payante ou à titre d'essai. Nous avons répondu par erreur au commissaire à la protection de la vie privée et

aux premières demandes des médias en nous basant sur une enquête incomplète des programmes de la GRC.

- Lorsque nous avons pris conscience de l'utilisation plus large de Clearview AI, nous avons effectué une enquête plus complète auprès de tous les programmes et divisions de la GRC afin de comprendre toute l'étendue de l'utilisation de Clearview AI au sein de la GRC. Nous avons également immédiatement informé le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP).
- L'utilisation de Clearview AI par la GRC n'était pas très répandue. La GRC possédait un total de vingt (20) licences pour Clearview AI - deux (2) licences payantes et dix-huit (18) licences d'essai disponibles gratuitement uniquement pour les organismes d'application de la loi.
 - 65 % des vingt licences (13) ont été utilisées pour l'identification des victimes par le CNCEE, sept (7) étaient des licences d'essai associées aux unités d'exploitation des enfants sur Internet dans les divisions à travers le pays.
- Comme vous le savez, le CPVP a mené une enquête sur l'utilisation de Clearview AI par la GRC. La GRC a collaboré avec le commissaire à la protection de la vie privée dans le cadre de cette enquête et nous avons accueilli favorablement les recommandations de son rapport.
- La commissaire à la protection de la vie privée a formulé un certain nombre de recommandations visant à améliorer nos processus actuels de formation et d'exploitation, notamment la création d'un processus centralisé et normalisé pour identifier, suivre, évaluer et signaler les nouvelles technologies qui utilisent des renseignements personnels.
- Nous avons pleinement accepté les recommandations du commissaire à la protection de la vie privée et nous considérons leur mise en œuvre comme une occasion de renforcer nos politiques et processus existants.
- Dans le cadre de notre réponse au CPVP, nous avons mis en place le Programme national d'intégration de la technologie (PNIT), afin de centraliser le suivi des nouveaux outils opérationnels utilisés ou envisagés à la GRC. Le PNIT établit un processus normalisé pour la mise en œuvre des technologies et des services développés ou acquis, y compris les évaluations juridiques, techniques et

stratégiques, l'ACS+ et l'analyse de la protection de la vie privée. Il s'agit d'une entreprise importante, mais nous espérons que le PNIT sera pleinement opérationnel cet automne. Nous continuons à travailler en étroite collaboration avec le CPVP pour la mise en œuvre de ces recommandations.

- Nous sommes conscients du fait que la technologie peut dépasser la législation et la réglementation, et qu'elle le fait. Pour certains outils biométriques existants, comme les empreintes digitales et l'ADN, le gouvernement a élaboré des cadres législatifs et réglementaires solides qui délimitent la façon dont les organismes fédéraux sont autorisés à utiliser ces outils. Cependant, au fur et à mesure que de nouvelles techniques sont devenues disponibles, notamment celles impliquant l'utilisation d'informations et de supports numériques, la législation n'a pas suivi le rythme, laissant un vide que les ministères et les agences doivent combler.
- L'utilisation d'outils biométriques qui exploitent les images et les vidéos (comme la reconnaissance faciale, l'analyse de la démarche et l'analyse de l'empreinte vocale) pourrait être un outil important pour les enquêtes criminelles et pour rendre justice aux victimes de crimes. Avec le PNIT, nous espérons que la GRC pourra démontrer son engagement envers la transparence, la responsabilité et le leadership dans l'ensemble des forces de l'ordre sur la façon d'identifier et de travailler avec nos partenaires gouvernementaux, y compris le commissaire à la protection de la vie privée, pour mettre en œuvre de nouvelles solutions.
- Merci de votre attention. Je répondrai maintenant avec plaisir à toutes vos questions.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>